

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77088

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
Création de réserves  
foncières.  
Programme social "BIRAT"  
"LE GRAND FIEF"  
Exercice du droit de  
préemption.

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers  
en exercice

27

Nombre de présents

25

Nombre de votants

27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*  
le *vingt sept juin* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,  
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
FABER, BOIS, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL,  
Mme TACQUET, Mlle PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de Royan est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terrain à bâtir aux lieux dits "BIRAT" et "LE GRAND FIEF" sur lesquelles elle se propose de réaliser un programme social de logements en accession à la propriété.

Cependant, pour pouvoir construire un ensemble cohérent, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'autres parcelles comprises dans le quadrilatère délimité par : la future voie express, l'Avenue Daniel Hedde prolongée, l'Avenue Félix Reutin prolongée et l'Avenue du Maine Arnaud.

Melle MORISSET Jeannine, demeurant à ROYAN, 54 rue des Ecoles, a déclaré à la mairie le 13 Avril 1977, son intention d'aliéner une propriété sise à Royan, au lieu dit "Le Grand Fief" et cadastrée pour une superficie de 1.024 m<sup>2</sup> sous le N° 106 de la section BH.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 19 Avril 1977, la Ville a fait connaître à l'intéressée sa décision d'exercer son droit de préemption sur la propriété précitée, conformément aux dispositions prévues par la loi N° 75.1328 du 31 Décembre 1975, portant réforme de la politique foncière (J.O. des 2 et 3 Janvier 1976).

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 Juin 1977, la Ville a confirmé sa décision en acceptant le prix proposé par la venderesse, soit la somme globale de 10.000 Frs. L'Administration des Domaines, consultée le 11 Mai 1977, n'ayant pas répondu à la Ville dans le délai d'un mois, son avis est réputé favorable, conformément aux dispositions des articles R 211 34 et R 211 35 du Code de l'Urbanisme.

M. le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition nécessaire à la réalisation du programme social de logement projeté par la Ville aux lieux dits "BIRAT" et "LE GRAND FIEF".

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de préemption de la Ville de Royan, déposée par Melle MORISSET Jeannine le 13 Avril 1977,

Vu l'offre de prix de 10.000 Frs de la propriétaire,  
Considérant que l'avis du service des Domaines est réputé favorable,  
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner du 13 Avril 1977 de Melle MORISSET vaut promesse de vente,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'acquisition de la parcelle de terrain dépendant de la propriété de Melle MORISSET Jeannine, d'une superficie de 1024 m2 cadastrée section BH N° 106, pour la réalisation du programme social de logement projeté aux lieux dits "BIRAT" et "LE GRAND FIEF",

#### DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain d'une superficie de Mille vingt quatre m2 (1.024 m2) cadastrée section BH N° 106, au lieudit "Le Grand Fief" dépendant de la propriété de Melle MORISSET Jeannine, moyennant le prix global de DIX MILLE Francs (10.000 Frs)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé en l'étude de Me PAGEOT, Notaire à ROYAN.
- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition amiable.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice 1977, chapitre 908 article 2100.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

**VU** pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 13 JUIL. 1977

Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAUD



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,